



Prix Médias et Ruralités
VOIR ET DIRE LES RURALITÉS

RÈGLEMENT 2027

PRIX DE LA PHOTO DE PRESSE

Prix Médias et Ruralités • « Voir et dire les ruralités »

PÉRIODE ÉLIGIBLE	DATE LIMITE	DOTATION DU GRAND PRIX
Prise de vue et publication entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026	31 janvier 2027 à 23 h 59	4 000 €

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Remplir le formulaire de candidature en ligne : www.prix-medias-et-ruralites.fr/candidatures/
- Être titulaire de la carte d'identité des journalistes professionnels (carte de presse) en cours de validité, ou justifier d'une demande ou d'un renouvellement en cours d'instruction. L'organisateur pourra demander tout justificatif utile avant l'attribution définitive d'un prix.
- Le candidat doit être journaliste reporter-photographe salarié ou pigiste d'un titre de presse, d'un média éditorial ou d'une agence de presse. Les photographies doivent avoir été prises et publiées pendant la période d'éligibilité.
- Les travaux présentés doivent avoir pour sujet principal les territoires ruraux, leurs habitants, leurs dynamiques, leurs enjeux ou les politiques publiques qui les concernent. Les thématiques sont libres : politique, économie, société, environnement, culture, sport, patrimoine, agriculture, services, modes de vie, etc.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET FORMAT

- Chaque candidature porte sur un reportage photographique composé de 1 à 3 photographies maximum, formant un ensemble cohérent.
- Les photographies sont fournies au format JPEG, en haute définition, sans contrainte d'orientation. Une définition d'au moins 3 000 pixels sur le grand côté est recommandée.
- Le candidat fournit pour chaque photographie : un justificatif de publication, une légende, la date et le lieu de prise de vue, ainsi que le crédit photographique. Les publications sur support papier, site éditorial ou fil d'agence sont recevables.

NOMBRE DE CANDIDATURES

- Chaque candidat peut présenter au maximum deux candidatures pour l'ensemble du Prix. Par exception, ces deux candidatures peuvent toutes deux relever de la catégorie Photo de presse. Un même travail ne peut être présenté dans plusieurs catégories.
- En cas d'erreur manifeste de catégorie, l'organisateur peut, après information du candidat, réorienter la candidature vers la catégorie correspondant le mieux à la nature du média ou du travail présenté.

JURY ET DOTATION

- Le jury apprécie notamment la valeur journalistique, la pertinence du sujet, la force visuelle, la cohérence narrative de la série, la qualité technique et la pertinence du regard porté sur les ruralités. Ses décisions sont souveraines.
- Tout membre du jury ayant avec un candidat, son média ou le travail présenté un lien direct susceptible d'affecter son impartialité s'abstient de participer à l'examen et à la décision concernant cette candidature.
- **Le Grand Prix est doté de 4 000 €.** Le jury peut, le cas échéant, décerner un Prix spécial et/ou un Coup de cœur. Il peut ne pas attribuer tout ou partie des distinctions si le nombre ou la qualité des candidatures est jugé insuffisant.

DROITS, DONNÉES ET ORGANISATION

- Le candidat garantit disposer des droits nécessaires sur les photographies et justificatifs transmis. Le dépôt autorise le P.R.F. à reproduire les photographies présentées, avec crédit, sur les supports d'information et de promotion du Prix, sans transfert de propriété ni exploitation commerciale.
- Les données personnelles et pièces justificatives recueillies sont utilisées uniquement pour l'instruction des candidatures, les travaux des jurys et l'organisation du Prix ; elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.
- En cas de force majeure, l'organisateur peut modifier le calendrier ou les modalités du Prix, ou l'annuler. Les candidats concernés en sont informés.